

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant	%
ou	Nom	Prénom	Date de naissance	Client n°
<input type="checkbox"/> PARTICULIER				
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)
Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique			

S'IL Y A PLUS D'UN REQUÉRANT, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.1

1.2 ADRESSE DE CORRESPONDANCE

	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant	
	Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)	Ind. rég. Téléphone (bureau)
Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courrier électronique			

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Partie
Carte SNRC n° :			
Coordonnées UTM NAD 1983 :	m Est	m Nord	Zone no :
Nouvelle exploitation ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si non, no du site MERN : (ex. : 22A05-003)
Exploitant(s) actuel(s) :	Extraction annuelle prévue : <input type="checkbox"/> t.m. ou <input type="checkbox"/> m.c.		
But de l'exploitation :	Date projetée du début de l'exploitation :		
Substance(s) visée(s) :	<input type="checkbox"/> Sable	<input type="checkbox"/> Gravier	
Usage(s) :	<input type="checkbox"/> Construction et entretien (routes et autres)	<input type="checkbox"/> Béton bitumineux	<input type="checkbox"/> Autres, spécifier : _____
	<input type="checkbox"/> Béton de ciment		

SECTION 3 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 2)

<input type="checkbox"/> Plans exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1A et 1B de la page 2)
<input type="checkbox"/> Rapports exigés par règlement (art. 51 : paragraphes 1C de la page 2) Durée demandée du bail : _____
<input type="checkbox"/> Loyer correspondant à la durée du bail (paragraphes 1C de la page 2. Si chèque, payer à l'ordre de la MRC)
<input type="checkbox"/> Résolution ou règlement (art. 127 : item 2 de la page 2)

SECTION 4 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

DATE :	SIGNATURE :
Si transmission par télécopieur	<input type="checkbox"/> originaux et loyer suivront par la poste <input type="checkbox"/> loyer payé avec solde à l'intervenant <input type="checkbox"/> loyer payé par chèque

Adresse de retour : MRC de Manicouagan
Édifice Georges-Henri Gagné
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

Téléphone : (418) 589-9594
Télécopieur : (418) 589-6383

SECTION 5 SECTION RÉSERVÉE À LA MRC

Titre émis par la MRC		Code MRC
Titre émis pour la MRC		Code MRC
Nom du préposé	Prénom du préposé	
Numéro du site SMS	Commentaire localisation	
Demande :	<input type="checkbox"/> d'attribution d'un numéro séquentiel au BEX <input type="checkbox"/> de création d'un nouveau site <input type="checkbox"/> de création d'un nouvel intervenant <input type="checkbox"/> de consultation des communautés autochtones	
Type d'exploitation :	<input type="checkbox"/> Redevable avec production de déclarations d'extraction trimestrielles <input type="checkbox"/> Non redevable avec production de déclaration d'extraction annuelle	
Description :		

Documentation à joindre à la demande

A. Un plan indiquant les limites du terrain visé selon l'une des façons suivantes :

- fournir le numéro du ou des claims désignés sur carte (CDC) lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- fournir le numéro du ou des lots ou blocs entiers selon l'arpentage primitif, lorsque le terrain visé correspond parfaitement à la géométrie de ces derniers;
- établir les sommets du périmètre figurant sur la carte par arpentage ou les définir par coordonnées rectangulaires UTM (NAD 83). Dans ce dernier cas, numéroter les sommets du périmètre sur la carte et joindre la liste des coordonnées correspondantes.

B. Une carte dont l'échelle n'est pas inférieure à 1/5 000 indiquant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus;
- l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille); la date de l'établissement de la carte.

C. Un rapport :

- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt.
- précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé.
- décrivant le mode d'exploitation proposé.

D. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans
Montant du loyer	3 603,00 \$	4 321,00 \$	5 042,00 \$	5 767,00 \$	6 485,00 \$	7 204,00 \$

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, le demandeur doit démontrer à la MRC que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir un **certificat d'autorisation** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

E. Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) :

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.